PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026, ce conseil a adopté le règlement numéro 403-26 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 403-26

RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Barnabé, ce cinquième jour du mois de novembre deux mille vingt-six.

/ S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier